

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **18**  
de votants : **19**

**Étaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, M. MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés : /**

**Étaient absents : /**

**Procurations :** M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

**N° 36/2025 : Rétrocession du lotissement « Clos du Moulin » à Ogy**

Par la délibération N° 85/2024 du 29 octobre 2024, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Clos du Moulin » réalisé par FONCIER CONSEIL SNC et a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession.

Une nouvelle délibération est présentée au conseil municipal, complétant la délibération n° 85/2024, en précisant les références cadastrales des parcelles concernées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** le rachat, à la société FONCIER CONSEIL SNC, du terrain constituant les voiries, les trottoirs du lotissement « Clos du Moulin » figurant ainsi au cadastre : Préfixe : 523 ; Section : 1 ; N° 539 au lieudit Rupt du Moulin d'une superficie de 16 a 28 ca, pour un prix symbolique de un euro (1,00 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025



Le Maire,  
**Eric GULINO**